COMMUNIQUE

En Essonne, aussi, les Saisonniers ont des droits, faites les respecter !

En Essonne, des offres d'emploi saisonnier comme : Aide agricole saisonnier à Milly la Foret, Maître Nageur Sauveteur à Evry, Assistant Comptable Fournisseurs Saisonnier à Saclay, Surveillant de Baignade CDD Saisonnier à Palaiseau, … fleurissent sur des sites spécialisés.

C'est l'occasion, pour l'Union Départementale FO de l'Essonne, de rappeler certaines dispositions sociales qui sont spécifiques au contrat saisonnier :

« ***Un employeur peut proposer un contrat de travail saisonnier si son activité consiste en l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.*** »

Rien à voir avec des renforts d'activité…

Parfois des employeurs usent et abusent de ce contrat qui leur permet de ne pas verser de prime de précarité contrairement aux CDD « normaux ».

En Essonne, autant des secteurs sont normalement utilisateurs de contrats saisonniers comme les secteurs de l'agriculture, quand pour d'autres, il faut vérifier à deux fois.

Les besoins pour répondre à des hausses d'activités permanentes n'ont rien à voir avec une activité saisonnière.

L'Union Départementale FO de l'Essonne se félicite de la parution d'un dépliant : « ***Saisonniers – Vous avez des droits, Faites-les respecter*** » (ci-joint), publiée par la CGT-FO et sur le site www.udfo91.fr

Contrat, durées du travail, temps de repos, formation, prestations maladie, chômage, rémunération, … et la fin de contrat de travail… ces éléments y sont développés. Ils pourront aider à mieux comprendre les droits et faire requalifier le contrat de travail en cas d'abus.

Les Salariés saisonniers peuvent prendre contact avec l'UD FO 91.

Evry-Courcouronnes, le 29 juin 2023

UD FO 91 – 12, place des terrasses de l'Agora 91000 Evry
Tél. : 01 60 78 15 57 – mail : udfo91@force-ouvriere.fr – internet : www.udfo91.fr